Qu’arrive-t-il si...

Caisse de retraite
des musiciens du Canada

Je travaille aux États-Unis ?

Il arrive que les membres travaillant habituellement au Canada travaillent parfois aux États-Unis.

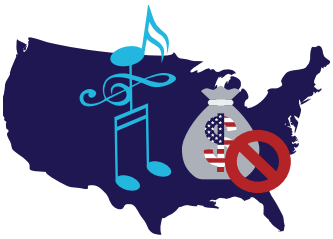

Si vous êtes un **membre qui travaille aux États-Unis pour un employeur américain**, des cotisations pourraient être versées en votre nom à la Caisse canadienne, sous réserve des dispositions de toute convention collective applicable.

Si vous êtes un **membre qui travaille aux États-Unis — pour le compte d’un employeur canadien**, le revenu obtenu de ce travail peut être utilisé pour verser une cotisation au régime de retraite de la Caisse des musiciens du Canada, sous réserve des modalités de toute convention collective applicable.

Si vous êtes un **membre en tournée aux États-Unis pour le compte d’un employeur canadien**, le revenu obtenu de ce travail peut être utilisé pour verser une cotisation au régime de retraite de la Caisse des musiciens du Canada, sous réserve des modalités de toute convention collective applicable.

Si vous êtes un **membre qui des crédits de retraite en vertu de la Caisse des musiciens du Canada et en vertu de l’ American Federation of Musicians and Employer’s Pension Fund**, vous ne pouvez pas transférés vos crédits d’une caisse à l’autre; chaque caisse vous versera une rente de retraite. Néanmoins, la Caisse de retraite des musiciens et l’American Federation of Musicians and Employers’ Fund ont une entente réciproque : les services d’une Caisse comptent pour l’acquisition et l’admissibilité dans l’autre caisse.

Caisse de retraite des musiciens du Canada, 200, boul. Yorkland, Bureau 605, Toronto (Ontario) M2J 5C1 info@mpfcanada.ca mpfcanada.ca